

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 163

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

à l'amendement n° 80 rect. de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE 16**

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« autorisation de l'inspecteur du travail et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à rétablir l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail pour l'accomplissement d'heures supplémentaires au-delà du contingent annuel applicable à l'entreprise, prévue à l'actuel article L.3121-19.